NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26123
21 juillet 1993

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 15 JUILLET 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous confirmer, conformément au paragraphe 13 de la résolution 841 (1993) du Conseil de sécurité, les éléments suivants relatifs à la mise en oeuvre par la France de la résolution susmentionnée.

Les 12 Etats membres de la Communauté européenne ont élaboré un texte (règlement No 18081 CEE du 24 juin 1993), publié au Journal officiel des Communautés européennes le 26 juin, reprenant les dispositions pertinentes de la résolution 841 (1993).

Aucune nouvelle décision n'a été prise à ce jour en matière financière, le décret No 91-1079 du 18 octobre 1991, qui soumet à autorisation préalable tout règlement financier vers l'étranger pour le compte des personnes morales ou physiques contrôlées directement ou indirectement par l'Etat haïtien, permettant de répondre aux buts poursuivis par le Conseil de sécurité et aux dispositions contraignantes de la résolution 841 (1993).

Un avis aux exportateurs est en cours de diffusion, qui précise les exceptions à l'embargo pétrolier imposé à l'Etat haïtien.

Vous voudrez bien trouver en annexe le règlement daté du 26 juin 1993 et le texte du décret du 18 octobre 1991*.

Le Chargé d'affaires par intérim,

Représentant permanent adjoint

(Signé) Hervé LADSOUS

---

* Le texte du décret peut être consulté au secrétariat du Conseil de sécurité, bureau S-3545.

93-40947 (F) 220793 220793

220793